



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

PROCES-VERBAL - 2/2015

Séance ordinaire du 21 avril 2015
à la Salle des spectacles

Présidence : Mme Silvia WICHOUD-KÄRCHER

Membres présents :	63
Membres absents excusés :	13
Membres non excusés :	<u>3</u>
Effectif total :	79

Absents excusés : Mmes et MM. Alain AMSTUTZ, Marco CAFFARO, Christophe CHABLAIS, Cédric CHARBONNET, Valérie CROT, Horacio HERRERA, Florence KÄSLIN, Vânia LUIS FRANCISCO, Daniel MARGOT, Fabien MEZENEN, Myriam PACKAM SCHERLY, Félix SCHMIDT, Philippe VERSEL.

Absents non excusés : Mmes Graziella AIELLO et Nadereh NASSIRI-ANSARI et M. Karim LASSEB.

A 20h15, **Mme Silvia WICHOUD-KÄRCHER**, Présidente, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux et municipaux, à Mme Sylvie RAPP, Secrétaire suppléante du Conseil communal, à M. Alexandre GOOD, Secrétaire municipal, à M. Jean-François NIKLAUS, Boursier communal, à M. Stefan BAUMANN, Chef du bureau technique et urbanisme et à M. Alain AESCHBACHER, Concierge de la Grande Salle.

Elle souhaite également la bienvenue au public et le remercie chaleureusement de l'intérêt qu'il montre, par sa présence, pour les affaires publiques de la commune.

A sa connaissance, la presse n'est pas présente ce soir.

L'appel est effectué par la secrétaire. Le quorum étant atteint, l'assemblée est déclarée ouverte par la Présidente.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Dimanche 8 mars :

Le bureau a dépouillé lors des votations fédérales portant sur deux objets, à savoir : « Aider les familles ! Pour des allocations pour enfants et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt » et « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur



l'énergie ». Cette votation a mobilisé un peu plus de 49 % du corps électoral palinzard. Les résultats sont connus, elle n'y reviendra donc pas ce soir.

Mercredi 25 février :

Elle a reçu la lettre de démission de M. Thomas VON SIEBENTHAL, dont elle donne lecture. Elle remercie M. Thomas VON SIEBENTHAL pour son engagement au sein du Conseil communal.

Judi 2 avril :

Elle a reçu la lettre de démission de Mme Malica SKRIJELJ, dont elle donne lecture. Elle remercie Mme Malica SKRIJELJ pour son engagement au sein du Conseil communal.

Dès le mois de février :

Elle a eu l'occasion d'apporter les félicitations, vœux et cadeaux des autorités d'Epalinges à quatre nonagénaires. Le journal « Le Palinzard » fera l'écho de ses visites chez Mmes Irma BINOTTO et Yolande DE MEURON et MM. Walter BAUMANN et Jean-Claude TAVERNON. Elle profite de cette occasion pour remercier, au nom des jubilaires, les autorités communales pour les généreux cadeaux.

Judi 12 mars :

Elle a participé avec beaucoup de plaisir à la soirée des Mérites 2014 et Accueil des nouveaux habitants d'Epalinges.

Samedi 21 mars :

Elle a passé une très agréable soirée au concert annuel de l'Harmonie Municipale d'Epalinges. Elle remercie leur président, M. Emmanuel SCHMIED, de l'avoir invitée à ce beau concert.

Avant de passer à l'ordre du jour, la Présidente informe l'assemblée que le nouveau règlement du Conseil communal d'Epalinges est entré en vigueur à la fin du mois de mars 2015. Des exemplaires sont à disposition à l'entrée de la salle.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour n'appelant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque, la Présidente passe au vote.

A main levée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

La Présidente remercie Mme Fabienne GHEZA pour son excellent travail.



3. ASSERMENTATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUX
(M. Marco TADDEI, en remplacement de M. Gian-Andrea DE PLANTA, démissionnaire. M. Esteem OKORO, en remplacement de M. Thomas VON SIEBENTHAL, démissionnaire)

Après l'exécution de la procédure prévue par le règlement, le successeur de M. Gian-Andrea DE PLANTA, du groupe PLR, est désigné en la personne de M. Marco TADDEI et le successeur de M. Thomas VON SIEBENTHAL, du parti socialiste, est désigné en la personne de M. Esteem OKORO. Ils doivent être assermentés avant d'entrer en fonction. La Présidente les invite à s'avancer et l'assemblée à se lever. Elle donne lecture du texte du serment tel qu'il figure à l'article 5 du Règlement du Conseil communal. Les promesses ont été enregistrées.

La Présidente leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal d'Epalinges.

4. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES
(en remplacement de M. Gian-Andrea DE PLANTA, démissionnaire)

Au nom du groupe PLR, M. André OVERNEY présente la candidature de **M. Olivier VOLPER**.

Seul candidat, **M. Olivier VOLPER est élu tacitement comme membre de la commission des finances.**

5. ELECTION D'UN SUPPLEANT DE LA COMMISSION DE GESTION
(en remplacement de Mme Catherine BÜRKI, membre de la COFIN)

Au nom du parti socialiste, M. Angelo MARZOLI présente la candidature de **Mme Tanko AÏCHA LADI**.

Seule candidate, **Mme Tanko AÏCHA LADI est élue tacitement comme membre suppléante de la commission de gestion.**

6. DIVERS ENTRETIENS DU RESEAU ROUTIER – DEMANDE D'UN CREDIT DE CONSTRUCTION – Préavis No 6/2015

La parole est donnée à **M. Ernest CORBAZ**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport en incluant les conclusions de la commission des finances.

La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Cédric DELAMADELEINE relève une petite divergence entre la commission ad hoc et la commission des finances. Contrairement à ce qui est dit par la commission ad hoc, la



restauration du chemin de la Cure n'est pas prévue dans le plan d'investissement mais c'est celle du chemin de la Girarde. Il rappelle que la restauration du chemin de la Girarde a été retardée pour privilégier celle du chemin de la Cure, ce qui est tout à fait compréhensible. Il faudrait adapter le rapport de la commission ad hoc pour qu'il tienne compte que la restauration du chemin de la Cure n'était effectivement pas prévue dans les investissements.

M. Ernest CORBAZ répond favorablement à sa demande.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote du préavis No 6/2015.

A main levée, le préavis No 6/2015 est accepté à l'unanimité.

7. ACQUISITION DE DEUX NOUVEAUX VEHICULES, UN POUR LE SERVICE COMMUNAL DES TRAVAUX ET UN POUR LE SERVICE DU FEU – DEMANDE D'UN CREDIT D'ACHAT – Préavis No 7/2015

La parole est donnée à **M. Ernest CORBAZ**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport en incluant les conclusions de la commission des finances.

La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Didier PYTHON, en tant que membre de la commission des finances, tient à relever trois remarques qui ont été apportées dans le rapport de la commission des finances au sujet de l'acquisition du nouveau véhicule pour le Service du feu.

La première remarque concerne le rabais « Euro » : celui-ci n'a pas été quantifié en terme de montant dans le préavis alors que le montant du véhicule avait déjà été connu à la fin de l'année 2014. Le rabais « Euro » aurait pu être également mentionné.

La deuxième remarque concerne le nombre d'offres par rapport à l'achat de ce véhicule : une seule offre est mentionnée dans le préavis. Il estime qu'au moins deux offres auraient pu être sollicitées.

La troisième remarque était de savoir si le Service du feu de la Ville de Lausanne avait été consulté concernant l'achat de ce véhicule, étant donné qu'ils ont également un parc de véhicules et peut-être des rabais également substantiels.

M. Alain MONOD, municipal, remercie le président rapporteur pour son rapport ainsi que M. Didier PYTHON pour ses remarques qui lui permettent de préciser les choses suivantes. Lorsque la Municipalité a décidé de se doter d'un calendrier pour le remplacement des véhicules, il paraissait évident que ce véhicule s'inscrivait dans les priorités. Une fois que cette décision de remplacement avait été prise, il s'agissait d'établir un cahier des charges. Dans ce cahier des charges, devait être pris en considération le fait que le local du feu est « bas de plafond ». Il fallait également tenir compte de la configuration de notre Commune et de ce fait, choisir un véhicule qui soit 4x4, capable de transporter neuf personnes et de tirer une remorque d'un poids total d'1,2 tonne. En conséquence, même si le préavis ne le mentionne pas, la Municipalité avait probablement un choix, mais celui-ci n'était pas



énorme : le VW proposé dans le préavis, un Mercedes qui avait le défaut d'être trop cher, de ne pas forcément être 4x4 et surtout d'être trop haut ou un Opel, pas forcément 4x4, également trop haut et probablement trop faible pour tracter une remorque d'1,2 tonne. Dès lors, le choix de la Municipalité s'est porté sur le VW T5.

Concernant les normes environnementales, le véhicule répond à la norme Euro 5 et est équipé d'un filtre à particules et d'un catalyseur à oxydation. Ce véhicule est « à la pointe » en ce qui concerne l'aspect environnemental.

Concernant le rabais « Euro », il est précisé dans le préavis qu'au moment de la rédaction du préavis et au moment d'un devis, on ne connaît pas l'importance du rabais « Euro ». Il prend pour exemple les publicités actuelles dans lesquelles il est uniquement mentionné « rabais Euro », contrairement à ce qui se faisait au mois de janvier de cette année où l'on parlait de 15, 17, 20 %. Etant donné les fluctuations de l'euro, l'importateur ne prend pas de risques. Le rabais « Euro » définitif sera connu au moment de la commande, et non pas au moment de l'offre, dans le cas où le Conseil accepte ce préavis.

Concernant la Commune de Lausanne, comme le président rapporteur l'a dit, elle a accepté l'acquisition de ce véhicule. Il tient juste à préciser que le contrat de droit administratif dit que chaque commune reste propriétaire de ses véhicules et note que la Municipalité, pour la bonne forme, leur a quand même posé la question. La Commune de Lausanne a même proposé, après la rédaction du préavis, de leur offrir le marquage du véhicule pour un montant d'environ CHF 900.-.

La Municipalité a, dans un premier temps, déjà eu un rabais sur ce véhicule avant le rabais « Euro ». Il note que si elle avait voulu rentrer dans ce jeu d'éventuellement imaginer que la Commune de Lausanne ait eu des rabais plus importants que le leur, il aurait fallu immatriculer le véhicule au moins six mois au nom de l'acheteur. Il voit mal une corporation publique jouer ce jeu d'acheter un véhicule pour un autre et ensuite de le leur céder six mois après pour obtenir un rabais supplémentaire.

Concernant le nombre d'offres, la Municipalité a effectivement déjà entendu la question de savoir pourquoi se contenter d'une seule offre à Epalinges et non pas d'aller chercher chez l'agent VW de Rolle, de Lutry ou autre. Il explique que lorsqu'on demande une offre chez un importateur d'une marque bien précise, on peut faire le tour des garages de tout le pays, on aura exactement le même prix. Il ajoute qu'il n'est pas de ceux qui pourraient penser qu'on va acheter le véhicule ailleurs dans le Canton et ensuite aller chez le garagiste d'Epalinges car il y a une réparation urgente ou de petits problèmes. Donc, c'est pour cela que la Municipalité a décidé de travailler avec ce garage d'Epalinges et il s'en réjouit.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote du préavis No 7/2015.

A main levée, le préavis No 7/2015 est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention.

8. ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE 2852, SISE AU GIZIAUX, DESTINEE A LA REALISATION DE LA NOUVELLE DECHETTERIE COMMUNALE – DEMANDE D'UN CREDIT D'ACHAT – Préavis No 8/2015

La parole est donnée à **M. Philippe KOCH**, en remplacement de M. Horacio HERRERA, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit le rapport en incluant les conclusions de la commission des finances.



La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marc BAATARD, municipal, informe que la Municipalité tient à ajouter en introduction une précision quant au contrat qui les a liés pendant plus de vingt ans et qui était censé les lier pour dix ans encore avec l'entreprise DESA SA. La Municipalité a reçu un courrier de la part de DESA SA, le 5 février 2015, dans lequel il est stipulé que la convention du 14 juin 2011 qui les lie est résolue d'un commun accord. Il donne lecture des extraits suivants de ce courrier : « Cette résolution de la convention touche aussi le projet d'avenant et ses annexes » et « Aucune demande de dommages et intérêts ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties pour ses ruptures ». La Commune a répondu à l'entreprise DESA SA le 11 février 2015. Il donne lecture des extraits suivants de courrier : « Comme indiqué dans votre courrier du 5 février 2015, à la mise en service de la nouvelle déchetterie, tous les contrats et conventions nous liant seront considérés comme résiliés. Les parties se donnant réciproquement quittance pour solde de tout compte et de toute prétention du chef de leur relation contractuelle, hormis les sommes dues à raison de l'exploitation de la déchetterie provisoire » et avant-dernier paragraphe : « En reprenant les termes de votre lettre du 5 février 2015, il nous paraît que l'accord résiliant la convention du 14 juin 2011 est aujourd'hui complet, sauf avis contraire de votre part dans les 15 jours dès réception de la présente ». Dans les 15 jours, la Municipalité n'a reçu aucun courrier de DESA SA pour infirmer les affirmations contenues dans les deux courriers dont il vient de nous citer les extraits. Si la Commune acquiert la parcelle qui est destinée à la déchetterie, elle aura tout loisir de construire la déchetterie et ensuite de gérer elle-même la future déchetterie, puisque tous les contrats les liant à DESA SA seront résiliés automatiquement à l'ouverture de la nouvelle déchetterie. Ce qui pourra enfin assurer à la Commune un contrôle complet du coût de la gestion des déchets dans notre commune.

M. Angelo MARZOLI note que, sauf erreur de sa part, il n'a pas entendu les conclusions de la commission des finances.

La Présidente donne lecture des conclusions de la commission des finances pour ce préavis.

M. Angelo MARZOLI tient à préciser qu'il y avait quand même 6 voix pour et 1 abstention de la part de la commission des finances et que cela n'a pas été dit.

M. Cédric DELAMADELEINE soulève un problème de clarté. Dans les conclusions du préavis No 8/2015, il est prévu au point no 1 « d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 2'172'600.- pour l'acquisition par la Commune de la parcelle 2852 d'une superficie de 3'060 m² ». Il faut bien comprendre que le Conseil accorde un crédit et que si on laisse ce texte tel quel, le Conseil n'autorise pas la Commune, aussi paradoxalement que cela puisse paraître, à acquérir la parcelle. Dès lors, il reprend le point 5 de l'article 17 du nouveau règlement du Conseil communal qui prévoit que le Conseil a les compétences pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles notamment et qu'elle peut déléguer cette compétence à la Municipalité pour un montant maximum de CHF 100'000.-. Au vu des montants engagés, qui dépassent largement la compétence de CHF 100'000.-, il y a lieu de prévoir dans les conclusions de ce préavis que le Conseil autorise la Municipalité à acquérir cette parcelle.



Il propose d'amender ce préavis en ajoutant le point no 1 suivant et en renumérotant les points qui suivent, tel que :

1. *d'autoriser la Municipalité à acheter à la société Giziaux SA à Epalinges, la parcelle 2852 d'une superficie de 3060 m² pour un montant de CHF 2'172'600.- ;*
2. *d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 2'172'600.- pour l'acquisition par la Commune de cette parcelle ;*
3. *d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier et dans le cadre du plafond d'endettement ;*
4. *d'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.*

Ainsi, la Municipalité aurait la compétence d'acquérir le terrain et de le financer au moyen des articles 2, 3 et 4 nouveaux.

M. Maurice MISCHLER, syndic, remercie M. Cédric DELAMADELEINE pour ces claires et entières remarques. Il remercie également les personnes qui ont remarqué cette erreur d'avoir averti la Municipalité. Il déclare que la Municipalité se rallie parfaitement à cette proposition.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote de l'amendement de M. Cédric DELAMADELEINE.

A main levée, l'amendement de M. Cédric DELAMADELEINE est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention.

La Présidente passe au vote du préavis No 8/2015 amendé.

A main levée, le préavis No 8/2015 amendé est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention.

9. CHEMIN DE BALLEGUE – CONSTRUCTION DE COLLECTEURS D'EAUX CLAIRES (EC) ET D'EAUX USEES (EU) – DEMANDE D'UN CREDIT DE CONSTRUCTION – Préavis No 9/2015

La parole est donnée à **M. Yann GLAYRE**, en remplacement de M. Cédric CHARBONNET, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit le rapport en incluant les conclusions de la commission des finances.

La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au vote du préavis No 9/2015.

A main levée, le préavis No 9/2015 est accepté à l'unanimité.



10. CHEMIN DE LA BIOLLEYRE – CONSTRUCTION DE COLLECTEURS D’EAUX CLAIRES (EC) ET D’EAUX USEES (EU) – DEMANDE D’UN CREDIT DE CONSTRUCTION – Préavis No 10/2015

La parole est donnée à **M. Yann GLAYRE**, en remplacement de M. Cédric CHARBONNET, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit le rapport en incluant les conclusions de la commission des finances.

La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion est ouverte.

Mme Chantal KUNZ désire savoir s’il y a une personne habitant le chemin de la Biolleyre qui a siégé dans la commission. Elle explique que le chemin de la Biolleyre est un chemin excessivement pentu qui est généralement très glacé en hiver. Elle note que dans le préavis on parle de dix mois de travaux. Elle relève que s’il y a de la neige pendant quatre mois, la durée des travaux va être beaucoup plus longue que celle prévue car il sera difficile de passer. Dès lors, elle pense que le chantier ne se terminera pas au début de l’année 2016 comme mentionné. Elle ajoute que le haut est vraiment très étroit et que la plupart du temps la circulation se fait en sens unique. Elle aurait aimé que des conseillers habitant le chemin de la Biolleyre aient été nommés dans la commission. Au vu de la durée des travaux, elle trouve dommage que ceux-ci commencent à la fin du mois de juin de cette année et non pas au mois de mars de l’année prochaine. Elle relève le mécontentement de plusieurs personnes habitant le chemin de la Biolleyre face à ces travaux intervenant durant tout l’hiver.

M. Jean-Marc BAATARD, municipal, rappelle que la coutume voulait jusqu’à cette législature, à Epalinges, que tous les travaux importants soient interdits du 1^{er} novembre au 31 mars. Etant donné les changements climatiques, cette interdiction a été levée. Il souhaite rassurer Mme Chantal KUNZ en précisant qu’ils ne vont pas faire ces travaux sur dix mois d’affilée. Pendant la saison d’hiver, chaque fois qu’il y aura une alerte météo ou autre, les fouilles seront couvertes et les travaux seront interrompus, voire interrompus pendant la période en tout cas de décembre à février. Il faudra envisager que ces dix mois soient répartis une partie sur cette année et une partie sur la suivante, mais pas sur les périodes de risques. Il souligne que Mme Chantal KUNZ a bien fait de relever le problème.

M. Erich DÜRST répond à Mme Chantal KUNZ. Il n’habite pas le chemin de la Biolleyre, mais juste à côté. Il passe par le chemin de la Biolleyre pour accéder en véhicule à son domicile. Il a entendu avec satisfaction la réponse de M. Jean-Marc BAATARD et il pense que cela va bien se passer. Il fait confiance à la Municipalité pour que les travaux soient organisés de manière à atteindre leur objectif et à gêner, le moins possible, les usagers qui n’ont pas d’autre choix que de passer par là.

La parole n’étant plus demandée, la Présidente passe au vote du préavis No 10/2015.

A main levée, le préavis No 10/2015 est accepté à l’unanimité.



11. REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A MAZOUT DU PAVILLON SCOLAIRE DU CHAUGAND PAR UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE AVEC POMPE A CHALEUR – DEMANDE D'UN CREDIT DE CONSTRUCTION – Préavis No 11/2015

La parole est donnée à **M. Philippe KOCH**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport en incluant les conclusions de la commission des finances.

La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

Elle tient également à remercier la commission des finances pour leur travail.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au vote du préavis No 11/2015.

A main levée, le préavis No 11/2015 est accepté à l'unanimité, moins 1 avis contraire et 3 abstentions.

12. RAPPORT DE LA MUNICIPALITE CONCERNANT LE PLAN DE QUARTIER « LA POSSESSION – BOIS-DE-BAN », INCLUANT LES REPONSES AUX OPPOSITIONS - ADOPTION

La parole est donnée à **M. Claude MATTER**, président rapporteur de la commission d'urbanisme et des constructions, qui lit son rapport.

La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission d'urbanisme et des constructions pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Anton EPP donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Messieurs les Municipaux, chères et chers collègues, Mesdames, Messieurs,

1. L'indice d'utilisation du sol (IUS) de ce projet est prévu à 0,48, donc 20 % de plus que les 0,40 qui sont fixés comme maximum dans le Règlement du plan général d'affectation (RPGA), lequel était adopté par le Conseil communal il y a de cela un peu moins de 10 ans. Il ne me semble pas que les circonstances se soient sensiblement modifiées depuis ce 6 novembre 2005, « à la suite de la mise en service du M2 en automne 2008 », puisque le M2 a été définitivement voté en 2002. L'intervention de M. KANKWENDE, devant le Conseil communal, demandant l'extension de la ligne 46 avait également eu lieu bien avant cette date. De plus, les détours imposés au bus par la situation topographique empêchent un gain de temps considérable pour rejoindre le M2. De ce fait, on ne peut évoquer des circonstances essentiellement modifiées depuis 2005.



J'ai pris note que cette augmentation de l'indice d'utilisation du sol nous vient suite à la pression de certains fonctionnaires du Canton. Par contre, la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire et le Plan directeur cantonal visent clairement une limitation de l'augmentation de la population hors zone compacte. Je ne vois donc pas l'utilité d'accélérer la croissance de la population plus que nécessaire car cela crée pas mal de problèmes, en particulier pour le trafic et les infrastructures supplémentaires communales.

Si on calcule le prix du terrain équipé à CHF 750.-, cette augmentation de l'indice d'utilisation du sol de 20 % correspond à un cadeau de CHF 3'750'000.- sans que je voie en contrepartie un avantage pour la Commune, bien au contraire.

2. La Commune devra probablement dézoner pas mal de terrains à bâtir à cause de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Est-il donc si urgent de passer cette zone à légaliser en zone à construire. Notons que c'est le seul terrain à Epalinges de plus de 2 hectares qui est plus ou moins plat et bien arrondi qui peut donc être labouré convenablement et qui l'était ces dernières années.

Depuis 1992, il y a le Plan fédéral qui vise à préserver, dans la mesure du possible, les surfaces d'assolement. Notre terrain en question n'en profitait apparemment pas.

3. Je n'ai pas trouvé, dans le rapport, des indications concernant la « taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal ». Cette taxe devrait dépasser environ les CHF 1'100'000.-, selon mes calculs. Pour le cas du plan de quartier « Les Orchez », la base pour cette taxe figure dans le rapport de la Municipalité et faisait, de ce fait, partie intégrante du projet adopté par le Conseil Communal. Si ce n'est pas le cas pour le projet « La Possession - Bois-de-Ban », le promoteur aura tout loisir d'insister sur son droit de permis à construire tout en contestant cette taxe pour une raison ou une autre.
4. Le Règlement sur le plan général d'affectation prévoit dans cette zone des toitures à 2 pans, ce qui n'est pas respecté. En considérant cette règle comme, je cite la réponse de la Municipalité aux opposants : « désuètes d'un point de vue esthétique contemporain », on apporte peu d'égard à ceux qui ont fait et approuvé ce règlement il y a moins de 10 ans. On peut en discuter mais lors d'une adaptation du règlement et non pas lors de l'application. Pour les habitants du chemin de la Possession qui voient ces futurs bâtiments, surtout depuis en bas et le côté nord, cela augmente la hauteur visuelle des bâtiments d'environ 3 m et réduit la durée d'ensoleillement de quelques heures, voire de quelques mois.
5. Le Règlement sur le plan général d'affectation limite la longueur des bâtiments dans cette zone à 25 m. Ici, on va jusqu'à 33 m.
6. La hauteur maximale des bâtiments selon le Règlement sur le plan général d'affectation n'est pas respectée puisque des superstructures peuvent être ajoutées.
7. La hauteur maximale sur la sablière est de 50 cm selon le Règlement sur le plan général d'affectation, il est de 130 cm dans le cadre du nouveau projet, « afin d'améliorer l'habitabilité des combles », comme précise la réponse de la Municipalité aux opposants. Cette « correction » permet d'augmenter considérablement la surface habitable. Dans le « Rapport du Conseil communal » on calcule avec 2,5 étages, ce qui correspond au Règlement sur le plan général d'affectation actuel. Sur les plans du projet, c'est augmenté à environ 2,65 étages, tout comme pour les bâtiments avec attiques. Cette petite augmentation de 6 % de la surface habitable correspond, selon le tarif cité plus haut, à un cadeau supplémentaire d'un montant de CHF 1'125'000.-.



8. Il y a une place de parc par « appartement de standing » et une place visiteur par dix appartements, ce qui remplit la norme VSS. Mais notre Règlement sur le plan général d'affectation demande une place de parc par 70 m² de surface de plancher déterminant, et non par 100 m² comme dans les plans. La norme VSS fixe un minimum et notre règlement n'y est pas en contradiction et devrait, de ce fait, être respecté y compris par les instances cantonales. Sinon, dans peu de temps, on se plaindra à juste titre de la pénurie de places de parc et du trafic des voitures qui cherchent une place à la ronde. Et on se demandera, comme le 16 septembre 2014, comment on a pu autoriser des constructions sans suffisamment de places de parc privées. Et pourtant, « les Tuileries » se situent une demi-heure plus près du M2 que le quartier « Bois-de-Ban ».

Pour ces raisons essentiellement, chères et chers collègues, je vous propose de refuser ce rapport. »

M. Bernard KRATTINGER, municipal, désire apporter quelques précisions concernant les remarques formulées par M. Anton EPP :

« La majorité des réponses à ces questionnements ont été transmises dans le document qui s'appelle "Réponses de la Municipalité aux opposants".

Concernant la densification du secteur, M. Anton EPP a parfaitement raison d'évoquer le fait que notre règlement, le RPGA, prévoit un coefficient d'utilisation du sol (CUS) maximum de 0,4. Dans notre situation, il faut quand même rappeler que depuis le moment où ce règlement a été adopté en 2005, qui s'appuie sur des réflexions qui ont été menées antérieurement à 2005, nous sommes dans une situation où est venu se greffer au niveau législatif le Plan directeur cantonal. Ce Plan directeur cantonal fixe le 0,4, non pas comme un maximum, mais comme un minimum dans l'utilisation du sol dans tous les secteurs, et notamment dans les secteurs de faible densité. Cet élément-là posé, et M. Anton EPP l'a rappelé, ce ne sont pas des fonctionnaires qui sont à l'origine de la démarche concernant l'augmentation de la densité sur cette portion de territoire, certes à l'extérieur du périmètre compact, mais jouxtant le périmètre compact, dans ce qu'on appelle le périmètre d'agglomération au sens large. La Commune d'Epalinges est bien incluse dans le périmètre d'agglomération et il paraît assez conséquent que, en fonction des objectifs de la Loi sur l'aménagement du territoire, que cela soit en fonction des objectifs du Plan directeur cantonal, la densification se fasse plutôt dans les zones proches des centres et bien desservies, plutôt que dans des régions périphériques, comme dans les environs de Corcelles-le-Jorat, de Cossonay, de Chavornay, pour n'en citer que quelques-uns.

Concernant la justification de cette augmentation, M. Anton EPP évoque une augmentation de 20 % par rapport au CUS fixé dans le RPGA, nous rétorquons qu'il s'agit d'une diminution de 20 % par rapport aux exigences qui étaient posées au départ par le Service du développement territorial cantonal qui proposait un 0,6 pour ce secteur. Nous avons donc bataillé et obtenu une réduction pour que la densification soit en effet compatible avec une zone où, actuellement, c'est en effet une majorité de secteurs villas qui sont dans ce secteur. Pour conclure, les réponses pour chacune des informations communiquées par M. Anton EPP aujourd'hui, ont été apportées dans le document "Réponses apportées aux opposants" que la commission d'urbanisme a d'ailleurs reçu et que vous avez également reçu en tant que conseillers communaux.

Un élément qui me paraît également important à signaler : ce soir, nous n'adoptons pas le plan de quartier. Ce plan de quartier sera adopté une fois que l'enquête complémentaire sera passée et que les oppositions à cette éventuelle deuxième enquête complémentaire auront été



effectuées. C'est seulement à ce moment-là que le Conseil se prononcera sur l'adoption du plan de quartier, comme celui des Orchez car dans ce cas la démarche a été directement portée devant le Conseil communal pour une adoption de ce plan de quartier. Aujourd'hui, nous vous demandons d'adopter un rapport concernant ce plan de quartier, ce qui permettra à la Municipalité de poursuivre les démarches, notamment dans le cadre de la deuxième enquête complémentaire et dans le cadre des démarches qui sont engagées avec le Canton. En effet, il faudra faire valider les réponses aux oppositions avec le promoteur qui veut construire sur ce secteur.

Vous avez raison quand vous évoquez le fait que, dans ce rapport, il n'est pas mentionné la taxe sur les équipements communautaires car cet élément viendra lors de l'adoption du plan de quartier. Nous n'allons pas aujourd'hui évoquer des éléments qui sont directement liés à l'adoption du plan de quartier et non pas à l'adoption d'un rapport qui nous permet de travailler. Les conclusions du préavis et du rapport de la commission d'urbanisme nous autorisent à poursuivre la démarche pour permettre l'adoption de ce plan de quartier.

Sur les aspects liés à la mobilité, je rappelle que le moment de la conception du RPGA vient bien avant son adoption en 2005. Les éléments que vous citez, concernant la construction du M2 et concernant notamment les décisions sur le réseau de bus dans le secteur d'Epalinges, n'avaient pas encore été décidés. Certes, M. KANKWENDE avait déposé un préavis demandant qu'une réflexion soit faite sur les solutions à apporter à la mobilité dans la Commune suite à l'entrée en vigueur du M2. Mais, à ce moment-là, aucune décision n'avait été prise et personne ne pouvait décréter qu'il y aurait nécessairement des bus qui circuleraient dans tout Epalinges.

Ceci posé, il aurait été souhaitable pour pouvoir répondre à l'ensemble des points que vous venez de citer, que vous nous les ayez transmis auparavant. Mais ces réponses sont toutes dans le rapport "Réponses apportées aux opposants".

Maintenant, s'il y a un élément sur lequel vous souhaitez qu'une réponse précise soit apportée dont vous n'auriez pas trouvé la trace dans les réponses qui vous ont été transmises, je vous laisse évidemment volontiers la parole pour que vous nous les confirmiez.

Dernier élément qui me paraît important et qu'il faut prendre en considération : suite aux remarques des opposants qui sont celles que vous avez évoquées tout à l'heure, il a été signalé qu'il y avait une enquête complémentaire. En effet, le promoteur et les bureaux qui ont travaillé sur ce projet ont modifié le règlement et le plan de quartier parce qu'ils considéraient que certaines remarques et commentaires faits par les opposants étaient pertinents. Il y avait donc matière à corriger un certain nombre d'éléments de ce plan de quartier. »

M. Anton EPP remercie M. Bernard KRATTINGER en précisant qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux qui lui ont été apportés et que l'interprétation de certaines choses relève d'une question d'appréciation. Effectivement, l'extension de la ligne 46 n'était certainement pas approuvée à ce moment-là, pas plus qu'il est approuvé actuellement que le temps d'arrêt à « La Laiterie » sera diminué et que l'on aura un bus tous les quart d'heure. Il considère qu'il n'y a pas d'amélioration considérable et prend pour exemple qu'il lui arrive assez souvent de prendre le train le matin et que, étant donné qu'il n'aime pas se lever trop tôt, il passe à pied par le chemin de l'Arzillier car c'est toujours plus rapide qu'avec le bus qui fait le tour et des détours.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, désire apporter un complément d'information concernant la remarque à propos de la circulation des bus. Il note que M. Anton EPP a raison sur le fait que la totalité des bus ne font pas uniquement un arrêt-pause à Ballègue. Toutefois,



depuis la décision concernant la présentation de ce plan de quartier, les contacts qui ont été pris par la Commune d'Epalinges avec les TL ont permis d'une part d'améliorer la circulation des bus sur ce secteur et d'autre part que la majorité des bus fassent un seul arrêt-dépose et repartent, au chemin de Ballègue. Il ajoute que la Municipalité a encore du travail à faire en collaboration avec les TL pour améliorer la situation. En effet, ils aimeraient que l'arrêt-attente de ce bus se fasse à Bois-Murat et non plus au chemin de Ballègue.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote de l'adoption du rapport de la Municipalité concernant le plan de quartier « La Possession – Bois-de-Ban », y compris les réponses apportées aux oppositions formulées suite à l'enquête publique et qui autorise la Municipalité à entreprendre toutes démarches utiles en vue de l'approbation du Plan de quartier « La Possession – Bois-de-Ban ».

A main levée, le rapport et les réponses par la Municipalité sont adoptés avec une grande majorité, moins 1 avis contraire et 14 abstentions.

13. REPOSE A LA MOTION DEPOSEE PAR MM. LES CONSEILLERS COMMUNAUX CHARLES-ANDRE BOLOMEY & CEDRIC DELAMADELEINE, AU NOM DU PARTI LIBERAL RADICAL, POUR UN ENGAGEMENT LOCAL DANS L'ENERGIE RENOUEVABLE – APPROBATION - Préavis No 12/2015

La parole est donnée à **M. Angelo MARZOLI**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport.

La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Charles-André BOLOMEY met en exergue quelques points sur la forme du préavis. Il relève la rédaction quelque peu ardue de celui-ci, comme l'a mentionné le président rapporteur, en ajoutant qu'il est possible que quelques-uns d'entre nous se soient égarés dans les kilowatts, les kilowattheures, la société « SI-REN SA » et la société coopérative « Equisol », mais en convenant que la matière n'était pas facile. Il souligne l'objectivité et l'approche factuelle de la motion par la Municipalité et relève que les motionnaires ont apprécié cela à sa juste valeur. Ils sont satisfaits de voir qu'ils prennent la bonne direction et attendent avec intérêt l'évolution de ce projet. Il passe la parole à son collègue, **M. Cédric DELAMADELEINE**, qui va commenter plus en détail le préavis sur le fond.

M. Cédric DELAMADELEINE remercie, à titre personnel, la Municipalité pour la réponse qu'elle a apportée à leur motion. Il a pris bonne note que les toits communaux seront exploités par la société « SI-REN SA » ou une société équivalente, ce qui l'en réjouit. Ainsi, le problème des bâtiments communaux a été réglé. Il reste toute la question des bâtiments dits privés, sur lesquels il entend s'attacher par la création éventuelle d'une coopérative. Il constate que le monde de l'énergie évolue à un rythme assez soutenu. Il en veut pour preuve que des discussions ont eu lieu au niveau fédéral pour savoir ce qu'il fallait faire avec cette rétribution à prix coûtant. Est-ce qu'il fallait la diminuer un peu, beaucoup ou pas du tout, en



notant que la tendance est plutôt « beaucoup ». Actuellement, le Conseil national a décidé de maintenir une subvention intéressante. Toutefois, il y aura des votations fédérales cet automne qui vont faire que certaines choses peuvent changer tant au niveau du Conseil des Etats qu'au niveau du Conseil national. Le Conseil national s'est positionné favorablement dans la rétribution de l'énergie. Après les votations, le Conseil des Etats devra donner son appréciation de la situation. Il remarque que cela risque d'être un peu compliqué et qu'on est dans un flou relativement artistique. Toutefois, le projet avec la démarche consistant à constituer une coopérative avec l'exploitation de toits plats d'une certaine grandeur - toits plats qu'on peut trouver dans différents quartiers sur Epalinges, il pense à tout le quartier du Biopôle qui a un grand nombre de toits plats qui pourraient être exploités et qui pourraient permettre de créer des grosses unités de production par opposition à des petites constructions sur des villas – semble raisonnable et possible. Ce projet mérite d'être validé. Pour cela, il faut entreprendre des démarches pour lesquelles il faut évidemment connaître le prix auquel l'énergie produite serait rachetée. Malheureusement, ce sera difficile de se faire une idée avant cet automne. Et quand il dit l'automne, il se dit résolument optimiste. Néanmoins, il reviendra vers nous dès qu'il aura plus d'informations, cela peut être cet automne, cet hiver, le printemps prochain, pour solliciter toutes les bonnes âmes de ce Conseil qui seront prêtes à réfléchir sur la constitution de cette coopérative. Est-ce qu'elle répond à un besoin, est-ce qu'elle est rentable, est-ce que l'on peut trouver un système de partenariat avec la Commune, étant donné qu'elle est ouverte sur cette question.

Dans l'intervalle, il souhaiterait émettre un vœu par rapport à la Municipalité. Dans la réponse qui est donnée aux motionnaires, il y a tout un chapitre No 6 qui étudie les possibilités de collaboration entre la Commune d'Epalinges et la coopérative « Equisol ». Il aimerait que, dans la mesure du possible, on puisse attendre d'avoir les résultats sur une coopérative locale avant qu'un certain nombre de sous soient investis dans « Equisol », car ils peuvent bien s'imaginer que la Commune ne pourra pas investir dans des projets nombreux et variés. Donc, son vœu serait d'essayer de privilégier le projet d'Epalinges.

Il remercie encore une fois la Municipalité pour les réponses qu'elle a apportées à leur motion.

M. Laurent BALSIGER, en tant que directeur de l'énergie du Canton de Vaud et à titre personnel, se réjouit beaucoup de l'initiative de MM. Charles-André BOLOMEY et Cédric DELAMADELEINE. Toutefois, comme cela a été mentionné dans le cadre du rapport et comme M. Cédric DELAMADELEINE vient de le rappeler, il y a pas mal d'incertitudes sur l'avenir de la RPC. Cependant, il existe au niveau cantonal, par la Loi sur le secteur électrique, certains outils qui sont donnés aux communes de ce Canton, notamment de mettre sur pied un fond pour le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Il aimerait émettre un vœu à la Municipalité : il désire qu'un tel fond soit mis sur pied, que ce soit en complément avec la coopérative qui se crée et en bonne harmonie avec celle-ci, ou même pour tout autre projet dans ce domaine qui lui tient à cœur ainsi qu'à de nombreuses personnes, pour pouvoir donner le coup de pouce nécessaire parfois, ou supplémentaire, pour que des projets intéressants pour notre Commune et pour l'environnement et le développement de l'énergie renouvelable puissent se réaliser.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, déclare que la Municipalité prend bonne note du vœu exprimé par M. Cédric DELAMADELEINE. Il est vrai que, dans le cadre de la réponse apportée à la motion, la Municipalité évoquait la possibilité que la Commune établisse des contacts avec « Equisol » pour une exploitation, dans le cadre de cette coopérative, de toitures



de propriétés de la Commune. Compte tenu de la volonté exprimée de créer, à terme, une coopérative qui serait locale, la Municipalité se fera évidemment un plaisir d'attendre ces éléments sur cet aspect de la politique énergétique. Mais il rappelle également qu'il y a d'autres hypothèses, qui ont d'ailleurs été soulignées, concernant l'utilisation des toitures - notamment de Bois-Murat - pour que la société « SI-REN SA » ou une autre qui a le même type d'organisation, puisse exploiter ces éléments pour s'engager dans cette démarche d'électricité via une source renouvelable.

Concernant la proposition faite par M. Laurent BALSIGER, il rappelle qu'il avait été dit dans le cadre de la séance de la commission qui a traité cette réponse, que la Municipalité avait déjà engagé des démarches avant que la motion de MM. Cédric DELAMADELEINE et Charles André BOLOMEY soit déposée, pour voir dans quelles mesures la Commune d'Epalinges pouvait s'associer aux fonds pour l'efficacité énergétique de Lausanne. La Municipalité prend acte de la proposition et du vœu formulé par M. Laurent BALSIGER pour engager les démarches pour réfléchir autour de la création, soit d'une coopération avec Lausanne, soit dans le cadre d'une taxe qui serait pour la Commune d'Epalinges et utilisée dans le cadre de projets soit d'énergies renouvelables soit d'isolations, en précisant que ces éléments peuvent aussi être des éléments importants dans la diminution de la consommation énergétique sur le territoire communal.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote du préavis No 12/2015.

A main levée, le préavis No 12/2015 est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention.

14. MOTION DEPOSEE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL FELIX SCHMIDT DEMANDANT L'ETABLISSEMENT D'UN REGLEMENT COMMUNAL VISANT A DEFINIR LES MESURES DE LUTTE CONTRE L'ENVAHISSEMENT DU TERRITOIRE PAR DES PLANTES INVASIVES – PRISE EN CONSIDERATION

La parole est donnée à **Mme Olimpia PERROUD**, en remplacement de Mme Valérie CROT, présidente rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit le rapport.

La Présidente la remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

Avant d'ouvrir la discussion, la Présidente rappelle à l'assemblée que selon l'article 65 du nouveau règlement du Conseil communal, seul l'auteur de la motion peut décider de transformer celle-ci en postulat, en précisant que M. Félix SCHMIDT est absent ce soir.

La discussion sur la prise en considération est ouverte.

M. Bernard KRATTINGER, municipal, constate que la solution idéale aurait été la présence de M. Félix SCHMIDT pour que l'on puisse savoir si, compte tenu des remarques formulées ce soir et celles qui ont été formulées dans le cadre de la commission ad hoc, il acceptait de transformer sa motion en postulat. Il évoque deux solutions : le Conseil décide d'attendre le retour de M. Félix SCHMIDT pour prendre une décision ou le Conseil délibère et, au bout de ces délibérations, les conseillers prendront une décision concernant



l'acceptation de la motion. Il demande à la Présidente si elle souhaite faire voter cette proposition et relève que celle-ci ne devrait d'ailleurs pas venir de sa part et s'en excuse.

M. Erich DÜRST propose de reporter la votation à la prochaine séance pour donner la possibilité à M. Félix SCHMIDT d'éventuellement transformer la motion en postulat. Il trouve dommage que la Municipalité n'ait pas été représentée lors des débats en commission. Il estime que ces questions, ainsi que toutes les questions techniques qui ont commencé à enflammer le débat lors de la dernière séance, auraient pu être abordées à ce moment-là, entre le municipal en question et le motionnaire, avec les membres de la commission. C'est d'ailleurs pour cela qu'il avait demandé que l'objet soit renvoyé en commission. Il constate que cela n'a pas servi à grand-chose car la Municipalité n'était malheureusement pas à cette commission. Il ne sait pour quelles raisons cela n'a pas été le cas, mais il espère qu'à l'avenir, quand il y aura des sujets pour lesquels la Municipalité a quelque chose à dire, qu'elle soit présente en commission même si cela ne se situe qu'au niveau de la prise en considération et pas encore au moment de la discussion d'un préavis.

La Présidente donne lecture de l'article 84 du nouveau règlement du Conseil communal : « *Si la Municipalité ou dix conseillers au moins demandent qu'une votation n'ait pas lieu séance tenante, elle est renvoyée de plein droit à la séance suivante, où la discussion est reprise. Sauf décision contraire du Conseil, une votation ne peut être renvoyée qu'une fois.* »

Etant donné qu'il y a plus de dix conseillers qui soutiennent le renvoi du vote sur la prise en considération de la motion de M. Félix SCHMIDT, **le vote sur la prise en considération est renvoyé à la prochaine séance du Conseil communal.**

15. MOTION DEPOSEE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL ERNEST CORBAZ DEMANDANT D'ACCORDER A LA MUNICIPALITE LA SOMME DE DEUX FRANCS PAR HABITANT AFIN DE VENIR EN AIDE A CEUX D'ENTRE NOUS QUI EN ONT BESOIN OU DE CREER DES PROJETS D'AIDE POUR LA COMMUNE – PRISE EN CONSIDERATION

Lors de la séance du 17 février 2015, M. Ernest CORBAZ a déposé une motion demandant d'accorder à la Municipalité la somme de deux francs par habitant afin de venir en aide à ceux d'entre nous qui en ont besoin ou de créer des projets d'aide pour la Commune. Le texte intégral figure à la page 372 du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 février 2015. Il appartient maintenant au Conseil de se prononcer sur la prise en considération de cette motion selon l'article 62b du nouveau règlement du Conseil communal.

La discussion sur la prise en considération est ouverte.

M. Maurice MISCHLER, syndic, tient juste à ajouter, au nom de la Municipalité, une remarque par rapport à cette motion. Comme cela a été mentionné par M. Ernest CORBAZ, le Conseil a accepté le fait de subventionner la « FEDEVACO » à hauteur de la même somme que celle proposée dans cette motion. La seule chose qui les « chagrine un peu » est le fait qu'il y ait relativement peu de propositions concrètes pour cette motion. Il précise que lors de la discussion concernant l'aide pour la « FEDEVACO », il y a eu des projets concrets et, chaque année, la Municipalité peut choisir des projets qui sont déjà « ficelés » par la



« FEDEVACO ». C'est donc facile pour la Municipalité de faire d'abord son choix et ensuite de savoir exactement à quoi est utilisé cet argent. Avec cette motion, le problème peut se poser que, indirectement, on pourrait comprendre que les assurances sociales ne font pas bien leur travail. Il serait relativement délicat pour eux de proposer eux-même un certain nombre d'aides. La Municipalité aimerait que les motionnaires viennent avec des projets concrets et qui ne touchent pas les assurances sociales.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente demande à M. Ernest CORBAZ s'il désire retirer ou modifier sa motion en postulat selon l'article 65 du nouveau règlement du Conseil communal.

M. Ernest CORBAZ répond par la négative.

La Présidente passe au vote de la prise en considération de cette motion.

A main levée, la prise en considération de la motion est acceptée à l'unanimité, moins 2 avis contraires et 17 abstentions. La motion est renvoyée à la Municipalité pour demande d'un préavis.

16. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

- **M. Maurice MISCHLER, syndic :**

Projet McDonald's, mise à l'enquête - position de la Municipalité en regard du tract distribué à la population :

Suite à la mise à l'enquête qui a eu lieu du 21 février 2015 au 22 mars 2015 concernant la parcelle 104, dite de « parcelle McDo », il y a eu 48 oppositions individuelles et 602 oppositions collectives. J'aimerais juste mettre l'accent sur les 602 oppositions collectives. En effet, un tout-ménage a été envoyé à l'ensemble des habitants de la Commune et a été photocopié in extenso la feuille d'enquête ainsi que le plan, avec l'en-tête de la Commune, si bien qu'énormément de Palinzards sont venus remercier la Municipalité pour avoir envoyé une opposition. Ce qu'elle ne peut évidemment pas faire, car elle ne peut pas être à la fois juge et parti. La Municipalité a donc été relativement mal prise car il y a eu quelque part un peu faux dans l'envoi. En aucun cas, la Municipalité n'a fait opposition étant donné qu'elle doit délivrer, ou non, le permis. Juste pour dire que ce que nous demandons - car en fait de manière formelle il n'y a pas eu vraiment volonté de nuire de la part des personnes, en plus cela a été suivi par 602 personnes - c'est que, pour une prochaine fois, le nom des auteurs soit clairement mis - et pas en petit dans la dernière ligne de la dernière page - et surtout de ne pas utiliser l'en-tête de la Commune.



- **M. Alain MONOD, municipal :**

Protection civile - projet de contrat de droit administratif, état de la situation :

Certains s'en souviennent probablement, le 27 septembre 2011, avec le préavis No 19 voté quasiment à l'unanimité, vous acceptiez que votre Municipalité adhère à la convention qui lie les communes du District concernant la protection civile. Pour mémoire, les communes du District sont Jouxteins, Romanel, Cheseaux, Le Mont, Epalinges et Lausanne. Cette convention prévoyait, entre autre, que chacune des communes verse dans un pot commun l'équivalent d'un montant de CHF 25.-. Si cela dépassait le montant de CHF 28.-, cela nécessitait une nouvelle convention. Ce pot commun servait à financer les activités de protection civile organisées par le Service de protection et sauvetage de Lausanne. Somme toute, les communes, y compris Lausanne, mandataient le Service de protection et de sauvetage de Lausanne. Nos prédécesseurs, qui avaient travaillé sur le projet, avaient juste omis une chose importante, c'est que pour l'instant encore, les prestations entre corporations publiques sont soumises à la TVA. En l'occurrence, si on pouvait comprendre pour les cinq communes, à part Lausanne, que nous soyons soumis à la TVA pour mandater Lausanne, cela paraissait assez difficile pour la Municipalité de Lausanne de devoir payer une TVA finalement pour une prestation interne, puisque les finances de Lausanne versaient un montant de CHF 25.- au Service de protection et de sauvetage de Lausanne et ce montant de CHF 25.- était soumis à la TVA. Nous avons tout essayé : appel à un juriste fiscaliste, recours à l'administration fédérale des contributions, sans aucune chance de succès. En finalité, la seule solution qui s'ouvrait à nous, sous la conduite de la Préfecture, était de transformer la convention en contrat de droit administratif. C'est ce qui a désormais été fait. Les six communes ont signé ce contrat de droit administratif. Il est actuellement en examen dans les services du Canton. La Loi sur les communes, en son article 107b, stipule que la teneur du contrat de droit administratif doit être porté à connaissance du Conseil. En l'occurrence, dès que le Canton aura donné son accord, nous introduirons le contrat de droit administratif sur l'Extranet du Conseil communal et chacun aura loisir d'aller consulter ce contrat de droit administratif.

Projet de nouveau centre sportif à Malley - un préavis (demande de crédit) sera soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa séance du 23 juin 2015 :

Ceux qui sont allés à Beaulieu sous la conduite de « Lausanne Région » le 10 ou le 12 février 2015 le savent déjà, il y a un important projet de CHF 208'000'000.- qui consiste dans un premier temps à créer une nouvelle patinoire et ensuite, une fois que cette nouvelle patinoire sera créée, à construire une piscine à la place de la patinoire actuelle. Il y a relativement urgence dans la mesure où Lausanne pourrait se voir attribuer les Jeux Olympiques de la Jeunesse pour 2020 et Lausanne pourrait servir aussi de deuxième patinoire pour les championnats du monde de hockey sur glace en 2019. J'aurai l'occasion de vous présenter un préavis très détaillé à la séance du mois de juin, mais en attendant je vous informe que la participation actuelle de notre commune, qui est plafonnée selon une décision de votre Conseil de 2006 à CHF 50'000.-, serait doublée à compter de l'horizon 2019-2022, dès que la piscine sera faite. Je voulais simplement vous en informer pour que vous soyez mis au courant



de l'évolution de cette affaire car beaucoup de communes sont en train d'examiner ce préavis.

Accueil des migrants - séance de constitution du GAMEP, Groupe d'accueil des migrants d'Epalinges :

A l'époque, vous aviez reçu un tout-ménage qui faisait appel aux habitants de la Commune pour l'assemblée constitutive du 18 mars 2015. La Municipalité se réjouit de noter que presque une centaine de citoyens d'Epalinges avaient répondu présents à cette assemblée constitutive et qu'ils sont, pour la plupart, actifs dans ce groupe d'accueil des migrants d'Epalinges.

• **M. Bernard KRATTINGER, municipal :**

Vente de vin de la Commune, millésime 2014 - déroulement de la manifestation prévue le samedi 20 juin 2015 :

Pour changer un peu, après les infos sur le plan directeur de mobilité et celles sur le trafic de la RC601, ma première communication est évidemment aussi en rapport direct avec le transit, non pas le transit routier, mais le transit digestif, puisque cette communication concerne l'opération « Vente du vin des vignes communales et vente de pains et autres produits des fournées du fameux four à pain d'Epalinges ».

La Municipalité a donc le plaisir de vous informer en primeur et ce, même si « l'Epesses » mis en vente ne l'est pas, bien que labellisé Terravin, que, comme l'an passé, la vente du vin de la Commune aura lieu conjointement avec la vente de pains, de tresses et autres spécialités confectionnées par la Coopérative du four à pain.

Cette promotion de produits de pure origine « Palinzarde » est agendée au samedi 20 juin 2015 de 8h30 à 13h00 sur la place de la Croix-Blanche. Réservez d'ores et déjà cette date pour ce gustatif rendez-vous. Des informations plus précises vous parviendront ultérieurement.

Opération « Coup de balai 2015 » - déroulement de la manifestation prévue le samedi 30 mai 2015 :

Après le « coup de blanc », le « coup de balai » !

La Municipalité a le plaisir, comme en 2013, de convier les habitants et habitantes d'Epalinges à une opération « Chasse aux déchets » destinée à remettre un peu d'ordre dans une ou deux zones des forêts communales. Cette opération aura lieu le samedi 30 mai 2015 de 9h00 à 12h00.

Les participants à la dernière croisade contre les déchets invasifs ont tous gardé un excellent souvenir de cette matinée d'avril 2013 bien arrosée - par la météo - durant laquelle ils avaient collecté de nombreux matériaux et objets sans aucun rapport avec la forêt - mis à part peut-être une vieille hache rouillée.

Donc, n'hésitez pas à réserver cette date. Des informations plus précises concernant cette campagne « Coup de balai 2015 » seront communiquées prochainement par un tout-ménage. Pour les personnes intéressées, le rendez-vous du 30 mai 2015 a été fixé à 9h00 sur le parking du collège de Bois-Murat. Un éventuel changement du lieu de rendez-vous sera indiqué sur le tout-ménage.



Vente du bois de feu de la Commune - nouveau processus :

Cette année, la Municipalité a décidé de modifier l'organisation de la vente du bois de nos forêts communales. Durant le mois de juin 2015, les Palinzards et Palinzardes auront la possibilité de commander du bois de feu des forêts communales via un bulletin de commande qui sera distribué sous forme de tout-ménage à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin 2015 ou que vous pourrez vous procurer auprès de la Bourse communale.

Ce bois de feu est mis en vente sous 3 formes :

- lot de un stère de bois sec coupé en bûches de 33 centimètres,
- boule de un stère de bois sec coupé en bûches de 1 mètre,
- boule de un stère de bois vert coupé en bûches de 1 mètre.

Des informations complémentaires seront bien évidemment diffusées dans l'édition du mois de juin du journal « Le Palinzard » et par un tout-ménage distribué sur l'ensemble du territoire communal à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin 2015.

M. Alain MONOD, municipal, revient sur le départ des sapeurs-pompiers présents lors de cette séance, suite à leur alarme. Il précise qu'ils n'ont pas fait exprès d'organiser une alarme pour les gens du Service du feu afin de remercier le Conseil de son vote de tout à l'heure, mais il aimerait le faire en leur nom. Il relève que, comme on peut le constater il est 22h15, mais il arrive parfois que les sapeurs-pompiers soient dérangés plus tard dans la nuit ou lors du « rôti du dimanche à midi en famille » parce qu'il y a une alarme. Il se réjouit que des outils de travail précieux puissent être mis à leur disposition suite au vote du Conseil lors de cette séance.

17. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme Mary PITTET donne lecture de sa motion « Pour une place de jeux » :

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commune ne cesse de grandir. Epalinges a vu sa population quasi multipliée par dix entre 1950 et 2010.

Mais force est de constater que les espaces de jeux pour enfants et plus particulièrement pour petits enfants ne suivent pas cette évolution.

Il devient vraiment indispensable de penser à développer un ou des espaces proches des habitants, notamment pour ceux du haut de la commune. Les installations sur la « place du village » sont ridiculement minimalistes et disparaissent partiellement en hiver avec l'apparition du sapin de Noël. Les installations dans les préaux scolaires ne conviennent pas pour les tout-petits et il faut impérativement les quitter à chaque récréation, les enseignants craignant les risques d'accident.

Cet espace doit être facilement accessible à pieds pour tous les habitants de la commune, y compris pour ceux du « haut ». Il doit être adapté aux tout-petits et prévoir des bancs pour les adultes les surveillant. Il doit être accessible pendant les heures scolaires, notamment pendant les récréations.



Je fréquente plusieurs places de jeux des communes environnantes de qualité et développant l'imaginaire de nos petits. Mais c'est vraiment dommage de devoir prendre sa voiture et souvent compliqué de prendre le bus si on a plusieurs enfants, dont un en poussette et un chien par exemple, pour se rendre sur une place de jeux.

La commune s'est dotée d'installations sportives de qualité. Elle dispose et disposera d'infrastructures pour les personnes âgées, aménage son cimetière, etc. Pensons donc aussi à nos jeunes enfants.

Je vous recommande donc, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de soutenir cette motion qui demande à la Municipalité de présenter au Conseil communal une étude sur la création de places de jeux supplémentaires et sur l'amélioration des places de jeux existantes. Pour les Verts d'Epalinges.»

La Présidente ouvre la discussion sur la recevabilité de cette motion.

La parole n'étant pas demandée, **la motion est jugée recevable à l'unanimité.**

La Présidente remercie le Conseil pour sa participation et lui donne rendez-vous le 23 juin 2015 à **19h15**, dans cette même salle, pour la prochaine séance du Conseil communal.

La séance est levée à 22 h 20.

Epalinges, le 15 mai 2015

La Présidente :

Silvia WICHLOUD-KÄRCHER



La Secrétaire-suppléante :

Sylvie RAPP